

Arrêté n° 812/2014

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation sur l'Avenue du 8 mai 1945, afin de permettre l'exécution de travaux raccordement eau – par l'entreprise R.D.L. du 5 au 16 janvier 2015 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (travaux de raccordement) n° 10 Av. du 8 mai 1945 par l'entreprise R.D.L. du 5 au 16 Janvier 2015, la circulation et le stationnement seront réglementés sur l'Avenue **du 8 Mai 45**, de la manière suivante :

- **Circulation et Stationnement interdits sur l'emprise des travaux – sur une distance de 50 mètres de part et d'autre du 10, avenue du 8 Mai 1945.**
- **Circulation alternée par feux tricolores ou manuelle – travaux sur trottoir en ½ chaussée – rétrécissement de la chaussée.**

Les entreprises de transports en commun devront être informées par l'entreprise.

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 2 L'entreprise devra mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires seront pour permettre l'application des présentes dispositions, **et notamment un alternat par feux ou manuel.**

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,
le 1^{er} Adjoint,
Guy LAURET

